



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Polyvalente d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Edith L'HOSTE, Sylviane LEBRUN, Sophie LONGUET, Mireille PAYEN, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, M Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M Gérard BOULET à M Pascal GYSELINCK, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, M. Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, M. Didier DESPREZ à M. Jean-Marie ROLLO, M. Frédéric MEUNIER à M Roland BROQUET, Mme Agnès POUARD à M Reynald CARLOT,

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, Mme Marie-Brigitte THIBORD, Mme. Laurence VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TRUTAT

Une vingtaine d'auditeurs est présente dans la salle du conseil municipal.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de membres votants : 36

M. le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

### Affaires générales

Attribution du marché « Assurances »

### Enfance-Jeunesse

- Fonctionnement crèche : avenant 2019 convention avec La Ligue de l'Enseignement

### Finances

- Travaux voirie : Dossier de demande de subvention DETR 2019
- Budget Principal : Décisions modificatives
- Revenu Minimum Etudiants : modalités de la mise en application
- Contrat balayage voirie
- CPI : participation des usagers aux interventions « Nids de guêpes et/ou frelons »

### Ressources humaines

- Renouvellement convention Médecine Préventive avec le Centre de Gestion de l'Aube

### Forêts

Règlement intérieur des affouages

### Commune déléguée d'Aix en Othe

- Cession parcelles (ZT 81, 131, 134 et 135) sises à La Vove
- Cession « Maison Dulowski » à la Communauté de Communes :
- Budget Eau : Décisions modificatives
- Budget Assainissement : Décision modificative
- Admissions en non-valeur
- Service de l'Eau et Assainissement : Tarifs 2019
- Tarifs des places des marchés hebdomadaires

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points relatifs à la cession « maison Dulowski » et admissions en non-valeur qui ont déjà été traités.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **1) Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance**

#### **2) Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Sady l'a sollicité afin d'intervenir en début de séance en application de l'article 5 du règlement intérieur (questions orales).

Monsieur le Maire donne donc la parole à Monsieur SADY.

En préalable, Monsieur Sady explique à l'ensemble des membres la démarche qu'a été la sienne et celle de 6 autres conseillers depuis quelques mois au sein du conseil municipal et auprès du tribunal administratif. Sa seule volonté était que les projets de décisions soumis au conseil face l'objet de plus d'explications et de débat.

Après ces explications, les questions de Monsieur Sady ont été :

- « Pourquoi ne pas avoir mis à l'ordre du jour la sortie de Pâlis de la Commune Nouvelle ?
- Que vous a dit réellement Mme Cendre, secrétaire générale de la préfecture, quand vous lui avez présenté cette requête ?
- Nous connaissons cette procédure de défusion depuis vos premières menaces de sortie de la Commune Nouvelle. 5 minutes pour trouver sur Internet. Je pense que vous la connaissiez aussi. Pourquoi n'avez-vous pas dit à l'ensemble des demandeurs que ce n'était pas possible ?
- Pourquoi avez-vous changé de position sur la sortie de la Commune Nouvelle ? Au début, vous nous faisiez du chantage en disant que ce serait vous qui sortiriez ? Et que c'était votre plus grande erreur ?
- Qui a eu cette idée saugrenue de vouloir sortir Pâlis de la Commune Nouvelle ? »

Monsieur le Maire prend la parole et apporte les réponses suivantes :

- Lors du dernier conseil municipal, il est mentionné dans le compte rendu que 19 conseillers municipaux, ayant exprimé leur lassitude concernant le fonctionnement du conseil municipal, m'ont demandé qu'une défusion avec la commune de Pâlis soit envisagée. J'ai donc mentionné que j'allais me rapprocher de Monsieur le Préfet afin de lui faire part de cet état de fait. Un rendez-vous a donc été pris au cours duquel Monsieur le Préfet et Madame la Secrétaire Générale m'ont fait part du long délai qui serait celui de la procédure ainsi que des conséquences négatives notamment en matière financière qui pourraient être engendrées pour la commune de Pâlis.

J'ai donc débattu avec ces 19 conseillers de ces éléments et il a été décidé de ne pas enclencher la procédure et mettre un terme à cette éventualité. Il n'y avait donc pas lieu d'inscrire cette question à l'ordre du jour mais il est évident que j'aurai fait part à l'ensemble du conseil des conclusions que je viens d'évoquer.

- Vous avez souhaité également obtenir des prévisions concernant notre trésorerie. Vous trouverez donc sur le document qui vient de vous être remis l'évolution de notre trésorerie depuis le 01/01/2016.

La trésorerie a été très tendue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 : la commune a réglé toutes les factures liées à l'investissement mais les recettes (FCTVA et subventions) n'ont été perçues qu'à partir de juin. De plus, à ce jour, il reste encore des soldes de subventions à percevoir (TEPCV pour le minibus électrique, Agence de l'Eau pour la station d'épuration d'Aix en Othe, 2<sup>ème</sup> acompte pour la voirie de Pâlis).

Notre trésorerie affiche donc à ce jour un solde de 1 082 000 euros (comme mentionné dans le document) et permettra notamment le remboursement par anticipation du prêt relais de 300 000 € consenti pour la construction du centre de loisirs en début d'année 2019. Ce prêt relais devait être remboursé en juin 2019.

Monsieur Sady expose, qu'à son avis, le problème financier de la commune nouvelle est surtout lié au taux d'endettement qu'il juge trop important.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'est rapproché notamment de la Caisse d'Épargne afin de renégocier les emprunts contractés auprès de cet établissement.

## Affaires générales

### **3 ) Approbation des marchés assurance - années 2019 à 2021**

Par délibération 2018-127 en date du 17 octobre 2018, la commune a lancé une consultation pour le renouvellement du marché public d'assurances sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40-III et 57 à 59 du Code des Marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres :

<b>Lot 1 : Assurance "Incendie - divers dommages aux biens"</b>					
Candidats	Critère 1 : nature et étendues des garanties 30 points	Critère 2 : Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres 10 points	Critère 3 : Prix 60 points	Note globale	Classement
Groupama	20	6,5	60	86,50/100	1er
Pilliot/VHV	30	9	29,2	68,20/100 -	2ème
<b>Lot 2 : Assurance "Responsabilité civile générale"</b>					
Candidats	Critère 1 : nature et étendues des garanties 30 points	Critère 2 : Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres 10 points	Critère 3 : Prix 60 points	Note globale	Classement
Groupama	19	6,5	39,29	64,79/100	2ème
Pilliot/VHV	29	9	60	98,00/100	1er
<b>Lot 3 : Assurance "Flotte automobile"</b>					
Candidats	Critère 1 : nature et étendues des garanties 30 points	Critère 2 : Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres 10 points	Critère 3 : Prix 60 points	Note globale	Classement
Groupama Nord Est	30	6,5	60	96,50/100	1er
Pilliot/ La Parisienne	30	9	46,03	85,03/100	2ème
<b>Lot 4 : Assurance "Risques statutaires"</b>					
Candidats	Critère 1 : nature et étendues des garanties 30 points	Critère 2 : Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres 10 points	Critère 3 : Prix 60 points	Note globale	Classement
Groupama Nord Est	30	8,25	60	98,25/100	1er
SOFCAP/CNP	29	10	41,92	80,92/100	2ème

Après examen du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2018 a attribué les lots suivants :

- **Lot n°1** : Assurance « Incendie, divers dommages aux biens incluant tous risques informatiques et bris de machines » à la société GROUPAMA Nord-Est pour un montant de 7 235,10€ TTC (0,27€ HT du m<sup>2</sup>).

- **Lot n°2** : Assurance « Responsabilité civile » au groupement Assurances Pilliot/ VHV Allgemeine Versicherung AG pour un montant de 3.161,00€ TTC.

- **Lot n°3** : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » à la société GROUPAMA Nord-Est pour un montant de 6 230,68€ TTC.

- **Lot n°4** : Assurance « Risques statutaires » à GROUPAMA (gestion confiée au CIGAC) pour un montant de 34 520,35€ TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte de la mission confiée au cabinet ABECASSIS pour élaborer le cahier des charges et assister la Commune tout au long de la procédure d'appel d'offres ouvert jusqu'à la mise en place des nouveaux contrats d'assurance de la Ville,

- **Approuve** l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,

#### Enfance- Jeunesse

#### **4 ) Convention de délégation de mission général relative à la gestion et au fonctionnement de la crèche communale « les Quenottes » - Avenant financier 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place depuis de nombreuses années un service public d'accueil des jeunes enfants dénommée crèche.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation de ce service public fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, d'une convention de délégation de mission d'intérêt général conclue avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aube (délibération du 9 novembre 2004).

L'article 13 de cette convention expose que la commune s'engage à verser au prestataire les ressources nécessaires pour équilibrer le budget de fonctionnement de la structure.

Pour l'exercice 2019, le concours financier demandé à la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis est de 96 732 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Accepte** le montant du concours financier à verser à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube, pour l'année 2019, de 96 732 euros (soit 12 mensualités de 8 061.00 euros) correspondant à la gestion et au fonctionnement de la crèche pour l'année 2019,

#### Finances

#### **5 ) Travaux Voirie - Demande de subventions DETR 2019 et Conseil Départemental de l'Aube**

Dans le cadre de l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2019), Monsieur le Maire propose d'opter pour une inscription de travaux de voirie pour un montant d'environ 650 000 € HT.

Ces travaux concernent la voirie dans les hameaux de Aix-en Othe (Hameau les Cornées Laliat, Hameau Pitoite, Hameau le Mineroy ainsi que sur Villemaur (rue de la Fontaine Berreron).

Les aménagements consisteraient :

- voirie : pose de bordures, aménagements de trottoirs
- Environnement : Aménagement de l'assainissement pluvial
- Sécurité routière sur le hameau du Mineroy

Ces travaux peuvent donc recevoir le soutien financier des services de l'Etat via la DETR 2019 et du Conseil Départemental de l'Aube.

Toutefois, compte tenu de la complexité technique de ces aménagements, il est nécessaire de mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un PAVE et des différents dossiers de demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le programme de travaux tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et du Conseil

Départemental pour financer ces travaux avec le plan de financement suivant :

Montant estimatif des Travaux	650 000 € HT
Subvention DETR (50 %)	300 000 €
Subvention Conseil Départemental	114 000 €
Subvention Conseil Départemental (amendes de police)	4 500 €
Autofinancement	231 500 €

#### 6 ) Budget Principal 2018 – DM 4

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle, de nouvelles obligations comptables et budgétaires s'imposent à la commune (population > 3 500 habitants). Aussi, un travail a été effectué avec les services du Trésor Public afin d'établir un état des biens et des subventions précis et donc des écritures d'amortissement à inscrire au budget.

Sur les exercices 2016 et 2017, des écritures d'amortissements ont été effectuées sur des biens et subventions non amortissables pour un montant de 58 929,14 €.

Il convient donc de les régulariser avec la décision modificative suivante au budget Principal 2018 :

Investissement				
Chapitre	Article	Opération/Fonction	Dépenses	Recettes
040	2802		+ 3 655,99	
040	28031		+ 820,80	
040	281311		+ 4 950,00	
040	28135		+ 1594,03	
040	28151		+ 26 855,00	
040	281531		+ 15 992,00	
040	28183		+ 2 149,32	
040	28184		+ 2 912,00	
021	021			+ 58 929,14
204	2041582	155/822	+ 26 000,00	
23	2315	164/824	- 26 000,00	
13	1318		+ 10 929,00	
13	1328	48/01		+ 10 929,00
Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération/Fonction	Dépenses	Recettes
042	7811			+ 58 929,14
023	023		+ 58 929,14	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 4 sur le budget Principal 2018 telle que présentée ci-dessus.

### 7) Budget Principal 2018 – DM5

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits afin de régulariser des dépenses engagées au chapitre 011 – Charges générales notamment des travaux sur les bâtiments.

Afin de pourvoir à cette rectification, il propose la décision modificative suivante au budget Principal 2018 :

Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération/Fonction	Dépenses	Recettes
012	64111		-50 000,00 €	
012	64131		-30 000,00 €	
011	615221		+25 000,00 €	
011	615231		+ 25 000,00 €	
011	615232		+ 15 000,00 €	
011	6226		+ 15 000,00 €	

Monsieur Sady rappelle que les crédits nécessaires auraient pu être pris au chapitre 022 – dépenses imprévues au lieu du 012 – charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 5 sur le budget Principal 2018 telle que présentée ci-dessus.

### 8 ) Versement du Revenu Minimum Etudiants

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal d'Aix en Othe avait instauré depuis février 1993 un Revenu Minimum Etudiants en faveur des étudiants de la commune.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser les critères et conditions d'attribution :

Tout étudiant bachelier poursuivant des études supérieures, boursier ou pas, peut prétendre à un RME de base s'il répond aux critères d'attribution suivants :

- être inscrit en études supérieures,
- être âgé de moins de 23 ans lors de la première demande,
- résider sur Aix-Villemaur-Pâlis
- être à jour de son action citoyenne

Ce RME peut être bonifié en fonction du lieu d'études ou des ressources des parents.

Monsieur Broquet expose que lors du conseil d'administration du CCAS en avril dernier, il avait souhaité que ce revenu étudiants ne soit versé qu'aux étudiants de familles aux revenus modestes.

Madame Carlier rappelle que ce RME est versé aux étudiants qui en font la demande et non aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- A la majorité (34 pour et 2 contre), **reconduit** l'attribution de l'allocation du Revenu Minimum Etudiant à tous les étudiants d'Aix-Villemaur-Pâlis qui en feront la demande
- A l'unanimité, **décide** de verser un RME différencié selon des critères liés au lieu d'études ainsi qu'aux revenus familiaux déterminés via le « quotient familial disponible » (QFD).

La validation des demandes et le versement des allocations seront effectués par le CCAS.

### 9) Contrat de balayage de voirie et caniveaux

Monsieur le Maire rappelle que les contrats initiaux conclus avec BRM par les communes déléguées de Pâlis et de Villemaur arrivent à leur terme au 31 décembre 2018.

Afin d'uniformiser cette prestation sur le territoire de la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis (1 balayage/trimestre), une consultation a été lancée. Le centre-bourg d'Aix-en-Othe ainsi que le nettoyage ponctuel sera effectué par les services techniques de la commune

Monsieur le Maire présente les propositions de contrat avec 4 passages par an sur une longueur de 34,60 km, valable pour 3 ans

SUEZ	5 780,00 € HT	soit 41,67 €/km
BRM	6 242,40 € HT	soit 45,00 €/km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le contrat de l'entreprise SUEZ pour un montant annuel de 5 780,00 € HT.
- **Précise** que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### **10 ) Facturation des Interventions des sapeurs-pompiers volontaires du CPI d'Aix-Villemaur-Pâlis ne revêtant pas de caractère d'urgence**

Monsieur le Maire rappelle que les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent des vacations réglementaires pour les interventions du Centre de Première Intervention d'Aix-Villemaur-Pâlis en application de la loi du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours et du décret du 22 novembre 1996 relatif aux vacations horaires des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En complémentarité de cette réglementation, la loi considère que les interventions qui ne revêtent pas en elles-mêmes un caractère d'urgence (destruction de nids de guêpes, sauvetage d'animaux, ouverture de porte en l'absence de péril, ...) constituent des prestations de service rendues au bénéfice d'intérêts particuliers. Ces tâches s'analysent alors comme des prestations de services proches de celles pratiquées par une entreprise privée et peuvent donner lieu à facturation.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la facturation des interventions ne revêtant pas de caractère d'urgence. L'objectif n'étant pas de facturer systématiquement ces interventions mais de ne le faire que pour les interventions ne revêtant pas de caractère de réelle urgence, soit de danger pour immédiat pour la population (ex : nid de guêpe dans un tas de bois à l'extérieur). L'appréciation se ferait au cas par cas sur avis du Chef de Corps.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- de facturer les interventions relatives à la destruction de nids de guêpes ne présentant pas un caractère d'urgence ou de danger immédiat pour la population
- d'arrêter le coût de l'intervention à un forfait de 20€/intervention
- de charger le chef de corps du CPI d'Aix-Villemaur-Pâlis d'apprécier l'opportunité de la facturation
- d'en aviser la population lors d'une prochaine publication d'information.

### Sécurité

#### **11 ) Approbation du Protocole « Participation Citoyenne ».**

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie d'Aix en Othe de mettre en place sur la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) *Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,*
- 2) *Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.*

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale et les référents, il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,
- **Considérant** que les clauses sont satisfaisantes,
- **Approuve** le protocole « participation citoyenne »

### Ressources humaines

#### **12 ) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'aube**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **Approuve** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

### Forêts

#### **13 ) Règlement d'exploitation des affouages**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'exploitation des affouages commun aux trois communes historiques afin de préciser les conditions générales (cadre réglementaire et responsabilité des affouagistes), les conditions d'exploitation de l'affouage, la protection des peuplements et de sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



- **Approuve** le règlement d'exploitation des affouages tel qu'il a été présenté.

Commune déléguée d'Aix en Othe

**14) Vente terrains ZT 131, ZT 133, ZT 135, ZT 81 sises La Vove – Aix en Othe**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2017-072 en date du 10 mai 2017, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité la cession de terrains à la société NTBOIS (exploitation forestière, fabrication de merrains, scierie).

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération, il convient de confirmer ladite décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Confirme** sa décision relative à la vente des parcelles ZT 131 (1 244m<sup>2</sup>), ZT 133 (733m<sup>2</sup>), ZT 135 (749m<sup>2</sup>) et ZT 81 (10 000m<sup>2</sup>) au profit la société NTBOIS,
- **Fixe** le prix à 7.00€ le mètre carré soit la somme totale de 89 082.00€,
- **Décide** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Drouhin, Notaire à Aix-Villemaur-Pâlis.
- **Consent** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente ;

**15 ) Budget Service des Eaux – Aix en Othe - Décision modificative N°4**

Monsieur le Maire expose que des crédits relatifs à l'amortissement de subventions n'ont pas inscrits lors du BP 2018. En effet, il y a lieu de procéder au rattrapage d'écritures sur 3 ans au lieu de 2.

De plus, il convient d'inscrire des crédits

- pour la mission attribuée au SDEA lors du précédent conseil municipal relative au plan de modernisation du réseau
- pour procéder au remboursement de redevances pollution facturée par erreur à la Commune de Paisy Cosdon sur les années 2010 à 2017. Ce remboursement donnera lieu à une régularisation des redevances dues à l'Agence de l'Eau en 2019.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 4 comme suit :

Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération/Fonction	Dépenses	Recettes
042	777			+ 3 628,26 €
70	701241			+ 5 371,74 €
011	61523		+ 4 000,00 €	
67	673		+ 5 000,00 €	
Investissement				
040	1391		+ 3 628,26 €	
20	203		+ 9 000,00 €	
21	2156		- 2 628,26 €	
020	020		- 10 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 4 sur le budget Annexe « Service des Eaux d'Aix en Othe » 2018 telle que présentée ci-dessus.

**16) Budget Annexe Assainissement – Aix en Othe - Décision modificative N°4**

Monsieur le Maire expose que des crédits relatifs à l'amortissement de subventions n'ont pas inscrits lors du BP 2018. En effet, il y a lieu de procéder au rattrapage d'écritures sur 3 ans.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 4 comme suit :

Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération/Fonction	Dépenses	Recettes
042	777			+ 14 283,54 €
023	023		+ 14 283,54 €	
Investissement				
040	1391		+ 14 283,54 €	
021	021			+ 14 283,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 4 sur le budget Annexe « Service Assainissement d'Aix en Othe » 2018 telle que présentée ci-dessus.

### 17 ) Facturation du prix de l'eau potable 2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau du budget annexe sont fixés par délibérations.

Il rappelle que :

- la Commune fixe librement les tarifs de l'eau, essentiellement l'abonnement au réseau d'eau, la location compteur, le montant du m3 consommé en eau
- l'Agence de l'eau nous indique annuellement le tarif des redevances pollution et modernisation des réseaux ainsi que la somme à leur verser concernant le prélèvement sur la ressource;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le prix de l'eau à 1.16 € TTCm3 et ce, au titre de l'année 2019.
- **Fixe** les conditions de facturation comme suit:
  - Facturation des m3 réellement consommés ;
  - Abonnement d'un montant de 40€ par foyer

### 18 ) Facturation du prix de l'eau assainie 2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau assainie du budget annexe sont fixés par délibérations.

Il rappelle que :

- la Commune fixe librement les tarifs de l'eau assainie, essentiellement l'abonnement au réseau d'assainissement, le montant du m3 consommé en eau assainie.
- l'Agence de l'eau nous indique annuellement le tarif des redevances pollution et modernisation des réseaux ainsi que la somme à leur verser concernant le prélèvement sur la ressource;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le prix de l'eau assainie à 1.25 € TTC/m3 et ce, au titre de l'année 2019.
- **Fixe** les conditions de facturation comme suit:
  - Facturation des m3 réellement consommés ;
  - Abonnement d'un montant de 45€ par foyer.

### 19 ) Droits de place pour le marché hebdomadaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R2333-133 à 138

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L2322-4,

**Vu** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**Vu** l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission « Marchés »

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

**Décide** de fixer le droit des places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

Etals sous la halle	0.70€ le mètre linéaire
Etals à l'extérieur	0.60 € le mètre linéaire
Camions magasins	12€
Exposants occasionnels	0.80 € le mètre linéaire

Informations diverses

**- Arrêtés de délégation**

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégation qui abrogent ceux établis en 2016 afin d'être en conformité avec la législation

**- Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe que le prochain comité du CDEN se tiendra en mars 2019. Avant cette date, la question des rythmes scolaires sera donc abordée en conseil municipal.

**- Résidences Séniors de Pâlis**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que selon des informations recueillies auprès de l'organisme Mon Logis, le Permis de construire de la résidence Sénior de Pâlis devrait être déposé avant la fin de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire  
Yves FOURNIER

